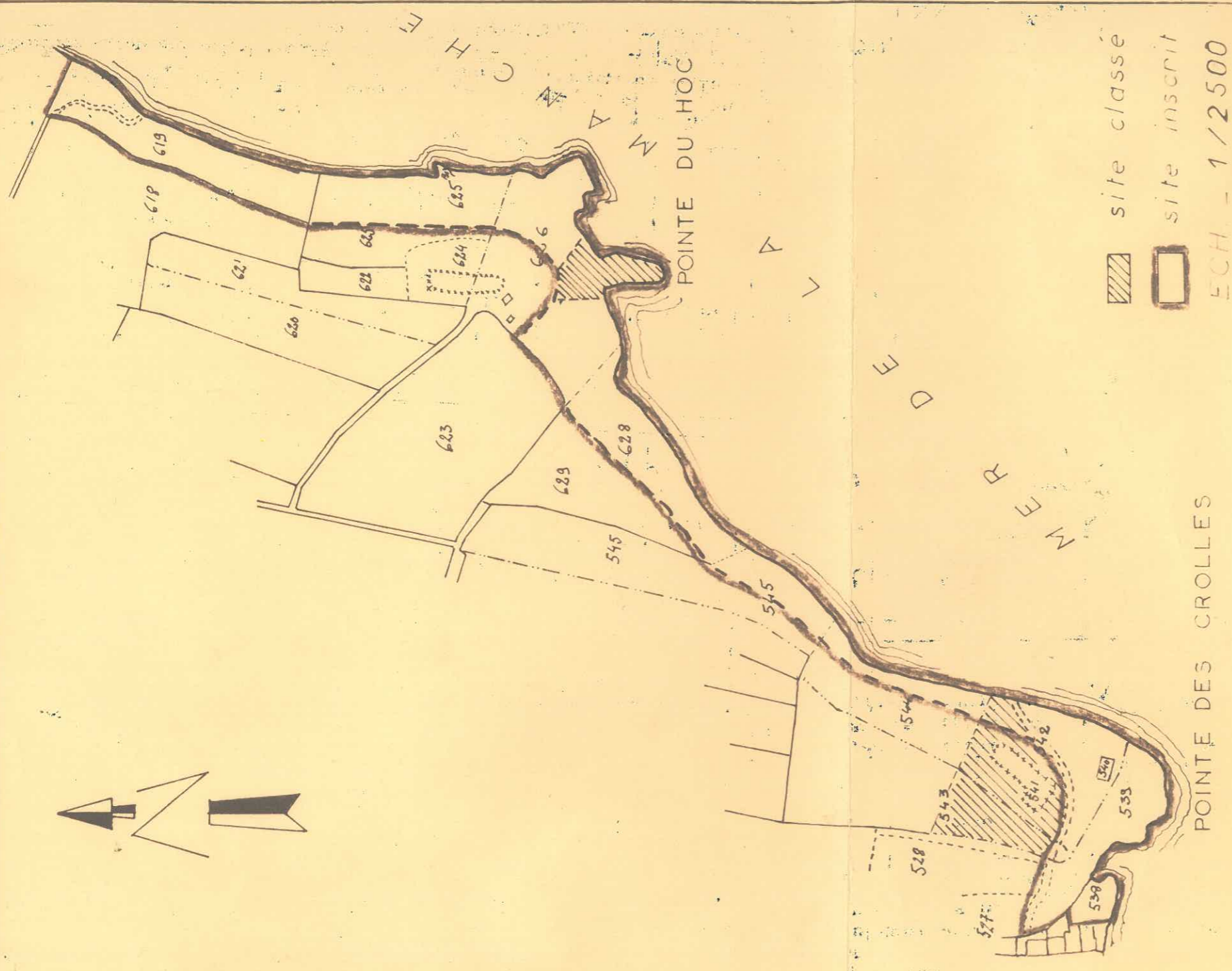


LES POINTES DU HOC ET DES CROLLES  
TERRAINS RELIANTS LES DEUX POINTES

VOIR PLAN GENERAL ⑤ ⑥ ⑨



La Pointe du HOC ou Palais du Champ-Panier à CANCALE (ILLE ET VILAIN) pour la parcelle cadastrale n° 626 p Section B, appartenant à la commune de CANCALE est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Arrêté du 7 FÉVRIER 1944

La pointe des CROLLES à CANCALE, délimitée à l'ouest, au sud et au sud-ouest par le chemin, à l'est par la mer et au nord par une ligne longeant la propriété LAURENT et située à 55m. de l'extrémité sud du chemin, comprenant les parcelles cadastrales n° 542 p. et 543 p. Section B et appartenant à la commune est classée parmi les sites et monuments naturels de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Arrêté du 28 OCTOBRE 1942

Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques d'ILLE ET VILAIN les terrains compris entre la mer et le sentier touristique qui relie la pointe des CROLLES à la pointe du HOC à CANCALE.  
Parcelles cadastrales n° 538, 539, 539bis, 542, 543, 544, 545, 619, 625bis, 626, 628, 1794, 1795/544, 1796/544, 1797/544, 1798/544, 1805/544, 1806/544 de la section B

Arrêté du 2 MAI 1946